



# CHOMAGE PARTIEL :

**Retraite / Perte de salaire / Œuvres sociales**

Issoire, le 06 Juillet 2020.

**Pour valider un trimestre dans le décompte de vos droits à la retraite il faut avoir cotisé un certain montant. Voici les seuils pour 2020.**

Les règles de validation des **trimestres** pour la retraite sont les mêmes dans tous les régimes de base du privé. Que vous soyez salarié ou non salarié, vos trimestres ne sont pas décomptés de date à date, à partir des trimestres civils au cours desquels vous avez effectivement travaillé, mais à partir des cotisations versées à votre régime de base. Cette année, il faut cotiser à hauteur d'un salaire ou d'un revenu professionnel au moins égal à 1.522,50 euros (150 fois le **Smic** horaire fixé à 10,15 euros) pour valider un trimestre, de 3.045 euros pour en valider deux, de 4.567,50 euros pour en valider trois et de 6.090 euros pour en valider quatre.

Peu importe que vous ayez travaillé toute l'année ou seulement une partie de l'année : on fait abstraction de votre durée réelle d'activité. Dans la mesure où les **cotisations** sont calculées dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (3.428 euros par mois en 2020), il suffit à une personne rémunérée au-dessus du plafond de travailler deux mois pour valider une année entière (4 trimestres). Seule exception à cette règle : les fonctionnaires. Leurs trimestres ne sont pas validés à partir des cotisations versées mais de date à date, chaque période travaillée de 90 jours leur donnant droit à un trimestre. En cas de travail à temps partiel, les trimestres sont retenus au prorata du temps travaillé.

## **PERTE DE SALAIRE imposée pour les ouvriers et les ATAM**

Avec la deuxième demande de chômage partiel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, les ouvriers et les ATAM perdent entre 100 et 150€ en moyenne tous les mois avec la mise au chômage imposée par nos dirigeants.

Si nos patrons perçoivent une prise en charge de l'état de nos salaires à 100 % jusqu'à 4,5 fois le SMIC (**6927€**) le personnel en chômage est rémunéré à 70% du salaire brut soit 84% du net. A cela s'ajoute en semaine complète la perte de la RTT82, des ARTT 2000 pour chaque jour d'absence, le non-paiement des cotisations sociales ce qui vide encore plus les caisses. Depuis l'ordonnance du 15 Avril même les cadres dirigeants qui étaient exclus peuvent bénéficier du chômage partiel, **le comble**. Avec une rémunération moyenne cadres de 5931€ à Issoire une grande partie des cadres sont donc en dessous du plafond des 4,5 fois le SMIC.

## **Impact chômage partiel sur budget œuvres sociales**

Le budget des œuvres sociales sur l'usine d'Issoire représente **1,79%** de la masse salariale qui s'élève à **62,4M€** soit une dotation pour les œuvres sociales de **1,11 M€**, pour une année normale.

En 2020, avec l'impact négatif du chômage partiel (10 à 11M€) la masse salariale du site devrait être de **51M€**, le budget des œuvres sociales de **912 900 €** soit une baisse de **197 100€**. En 2021 la direction nous annonce une masse salariale à **48M€**, ce qui donnerait un budget à **859 200€** soit une baisse de la dotation de **250 800€**.

**Vous l'aurez compris, plus la direction va pomper dans les caisses de l'état plus nos salaires vont baisser et plus la dotation des œuvres sociales sera basse. Donc nous ne pourrions pas faire de folies.**